

Autorisation d'utilisation d'une ordonnance collective

Nom de l'ordonnance et du protocole : Hyperparathyroïdie primaire (Calcium total corrigé ou calcium ionisé plus grand que la normale et PTH plus grand que 40 ng/L).

Les installations et les secteurs suivants sont autorisés à appliquer l'ordonnance collective :

Secteur : Service de l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Installations :

- Rimouski
- Mitis
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Si votre installation ou votre secteur n'apparaît pas, c'est que vous n'avez pas reçu la formation ou l'information appropriée.

Date de révision : Septembre 2020.

ORDONNANCE COLLECTIVE

Hyperparathyroïdie primaire (Calcium total corrigé ou calcium ionisé plus grand que la normale et PTH plus grand que 40 ng/L)

Validée par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives et protocoles le :

Mars 2018

Approuvée par la déléguée du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) le :

Mars 2018

Date d'entrée en vigueur : Mars 2018

Date de révision : Septembre 2020

Date de péremption : Mars 2021

Référence à un protocole : oui non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières et infirmiers cliniciens œuvrant au Service de l'accueil clinique.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DES PROFESSIONNELS VISÉS

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Le Service de l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

MÉDECIN RÉPONDANT

Le médecin omnipraticien requérant ou le médecin de famille de la personne.

CLIENTÈLE OU SITUATION(S) CLINIQUE(S) VISÉES

Personne de 18 ans ou plus, pour qui un diagnostic d'hyperparathyroïdie primaire, en phase subaiguë, a été posé par le médecin traitant.

INDICATIONS ET CONDITIONS

- Personne qui requiert une investigation clinique en endocrinologie, classée subaiguë, dans un délai de 72 heures.
- La personne doit répondre aux critères d'admissibilité du Service de l'accueil clinique.
- Calcium total corrigé ou calcium ionisé au-dessus des valeurs normales.
- PTH (dosage de la parathormone) plus grand que 40 ng/L.

EXCLUSIONS

- Aucune.

CONTRE-INDICATIONS

- Calcium total corrigé plus grand que 3,5 mmol/L.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Accélérer la prise en charge de la clientèle présentant un diagnostic d'hyperparathyroïdie primaire, de nature subaiguë, en la faisant débiter par une infirmière ou un infirmier clinicien, dans un mode ambulatoire sécuritaire.

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Si la personne présente une contre-indication, elle est dirigée à l'urgence et le médecin traitant est avisé.
- Si les conditions pour initier une mesure ne sont pas respectées.
- Si la personne est sous Hydrochlorothiazide, suivre les indications présentes sur l'algorithme.

DIRECTIVES

Voir l'algorithme en annexe.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP

Directrice des soins infirmiers : FRASER, BRIGITTE B Fraser 2018-06-01
Nom et prénom Signature Date

Déléguée du CMDP : DRE LANDRY, LINDA [Signature] 2018-06-11
Nom et prénom Signature Date

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE*

	Nom et prénom	N° permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
1-					
2-					
3-					
4-					
5-					

* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

SOURCE

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE RIMOUSKI-NEIGETTE (2010). *Accueil clinique, Cadre de référence.*

Expert interne : Docteure Lysanne Pelletier, endocrinologue, Chef de service d'endocrinologie, CISSS du Bas-Saint-Laurent.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants disponibles et sera révisé aux trois (3) ans par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives et protocoles.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplacera pas le jugement du clinicien.

La présente ordonnance collective a été élaborée par : Myriam Dionne, infirmière clinicienne.

Endocrinologie

OC-AC-EC-5 Hyperparathyroïdie primaire (Calcium total corrigé ou calcium ionisé > normale et PTH > 40 ng/L)

Priorité : 3

Professionnels habilités : Infirmière ou infirmier clinicien travaillant à l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.
Clientèle visée : Personne âgée de 18 ans et plus, pour laquelle un diagnostic d'hyperparathyroïdie primaire en phase subaiguë a été posé par le médecin traitant
Indications : Personne qui requiert une prise en charge pour une investigation clinique dans un délai de 72 heures.
Conditions : Calcium total corrigé ou calcium ionisé au-dessus des valeurs normales et PTH > 40 ng/L. Répondre aux critères d'admissibilité du service de l'accueil clinique.
Contre-indications : Calcium total corrigé > 3,5 mmol/L. Si présence de contre-indications : Diriger la personne à l'urgence et aviser médecin traitant.
Activités réservées : Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

